

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 12 septembre 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme OGERON et M. DONNE (*pouvoir à M. DURAND*).

Secrétaire de séance : M. RENAUDEAU (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022,
- 3 – Création d'un bar-restaurant : choix du maître d'œuvre,
- 4 – Programme d'extension de la supérette communale : demandes de subventions,
- 5 – Restauration de la façade occidentale de l'église : demandes de subventions,
- 6 – Travaux de peinture sur bâtiments communaux : attribution du marché,
- 7 – Installation d'un vidéoprojecteur et de ses accessoires dans les halles : choix du prestataire,
- 8 – Contrat d'association école St Louis : participation communale 2022,
- 9 – Budget principal et Budget annexe Actions Economiques : décisions modificatives n°1,
- 10 – Avis définitif du Conseil Municipal sur le Compte Epargne Temps,
- 11 – Renouvellement contrat de location et maintenance photocopieur mairie,
- 12 – Acquisition foncière (lavoir de la rue de l'Octroi),
- 13 – Modification des conditions d'éclairage public,
- 14 – Réforme de la publicité des actes de la collectivité,
- 15 – Modification de la composition d'une commission municipale,
- 16 – Indemnité de gardiennage de l'église communale,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE BÂTISSE EN BAR-RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 16 mai 2022, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que s'agissant du projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en bar-restaurant sur la commune de Saint Hilaire des Loges, une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée le 9 juin 2022 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 14 juin 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des candidatures était fixée au 1^{er} juillet 2022 à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,

- suite à l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, les 3 candidats suivants ont été sélectionnés par le pouvoir adjudicateur pour remise d'une offre et audition :

- le groupement représenté par le cabinet R & C Architectes,
- le groupement représenté par le cabinet Frédéric FONTENEAU Architecte,
- le groupement représenté par le cabinet Thibault POCHON Architectes Associés.

- un courrier de lancement de phase offre et de convocation aux auditions a été envoyé aux 3 candidats le 28 juillet 2022 via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2022 à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,

- suite à l'analyse des offres et aux auditions qui se sont déroulées le 7 septembre 2022, le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet Thibault POCHON Architectes Associés,
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet R & C Architectes,
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet Frédéric FONTENEAU Architecte.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir le groupement composé du cabinet Thibault POCHON Architectes Associés (architecte mandataire et OPC), EIC (économiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 43 154,50 € HT pour les missions de base (+ DIAG et OPC) et un forfait définitif de rémunération de 1 500,00 € HT pour la mission complémentaire (ACOUSTIQUE) soit un forfait de rémunération totale de 44 654,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Thibault POCHON Architectes Associés (architecte mandataire et OPC), EIC (économiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 43 154,50 € HT pour les missions de base (+ DIAG et OPC) et un forfait définitif de rémunération de 1 500,00 € HT pour la mission complémentaire (ACOUSTIQUE) soit un forfait de rémunération totale de 44 654,50 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget annexe actions économiques (BAE).

Madame le Maire précise que le montant des travaux a été estimé à 507 000 € HT par VENDEE EXPANSION. Un membre de la liste minoritaire demande si le montant du reste à charge pour la commune est connu et si le potentiel loyer qui pourrait être répercuté au futur preneur lui a été communiqué ? Il est répondu que le montant des subventions n'étant pas connu à ce jour, ce calcul ne peut être réalisé avec précision. Le 1^{er} Adjoint estime qu'il est quasi certain que le loyer demandé ne couvrira pas l'intégralité de la charge d'emprunt correspondante. Il ajoute que la commune a su aider le commerce local lors de la création de la charcuterie, de la boulangerie ou de la supérette et qu'il ne serait pas illogique qu'elle fasse de même pour le bar-restaurant.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE

Par sa délibération n°4 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au lancement du projet d'extension de la supérette communale en confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur POCHON.

Celui-ci a travaillé avec la commission des bâtiments et l'actuelle gérante du magasin afin d'établir un chiffrage précis tenant compte des besoins, à savoir :

- augmentation de la surface de vente,
- création d'une réserve à l'arrière du magasin,
- réaménagement de l'entrée du magasin avec création d'un espace pour l'activité « colis »,
- reprise de l'entrée principale avec installation de portes automatiques,
- remise aux normes des installations électriques,
- installation d'un système de climatisation.

Le montant de ce programme est évalué à 260 150 € HT pour la partie travaux. Somme à laquelle il faut ajouter les frais annexes que constituent les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais d'appels d'offres et autres études. Soit un coût global de 295 000 € HT.

DEPENSES HT :	
Frais d'appel d'offres	2 000,00 €
Etudes préalables et frais annexes*	12 170,00 €
Maîtrise d'œuvre (7,95 %)	20 680,00 €
Travaux	260 150,00 €
TOTAL	295 000,00 €

* Mission SPS, Bureau de contrôle, diagnostic amiante, sondages.

Afin de permettre à la commune de mener à son terme ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département et de la Région.

Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant estimatif de ce programme de travaux qui s'élève à 295 000 € HT et pour lequel les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe actions économiques dès cette année afin de permettre un démarrage des travaux dans les plus brefs délais et au plus tard courant 2023 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL) avec un taux espéré à 20 %,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vendée avec un taux espéré à 30 %,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire avec un taux espéré à 30 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un membre de la liste minoritaire s'étonne que la commission des bâtiments n'ait pas été destinataire des plans réactualisés avant cette réunion du Conseil Municipal.

Concernant les subventions pour ce projet, le 1^{er} Adjoint estime qu'il faut rester très prudent car la subvention de l'Etat (DETR/DSIL) sera en priorité affectée au projet de bar-restaurant pour 2023 et rien ne garantit que le projet supérette puisse en bénéficier sur cette même année.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE

Par sa délibération n°7 du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC, du Département et de la Région pour les travaux de rénovation de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église de la commune.

Depuis, M. PERICOLO (maître d'œuvre) a rédigé l'Avant-projet Définitif (APD) qui fixe le montant des travaux avant appel d'offres à 412 903 € HT.

Madame le Maire précise que les services de la DRAC acceptent, à titre exceptionnel, d'étudier cette demande de subvention sur la base de cet APD et ce, sans attendre le résultat de l'appel d'offres.

De ce fait, il convient de réajuster le plan de financement correspondant afin de permettre au Département et à la Région de se prononcer sur ces demandes de financement.

Au regard de l'état de dégradation de la façade occidentale, Madame le Maire rappelle l'objectif d'un démarrage des travaux au plus vite. A ce titre, l'attribution des marchés devrait intervenir fin octobre 2022. Leur notification se fera dans la foulée, sous réserve, d'une réponse positive aux demandes de subventions.

Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de ce programme de travaux qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Frais d'appel d'offres	2 000,00 €	Conseil Départemental (40 %)	184 000 €
Etudes préalables et frais annexes*	14 955,00 €	Conseil Régional (20 %)	92 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 142,00 €	DRAC (20 %)	92 000 €
Travaux	412 903,00 €	Autofinancement (20 %)	92 000 €
TOTAL	460 000,00 €	TOTAL	460 000 €

* Mission SPS, Bureau de contrôle, diagnostic amiante, sondages...

- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vendée,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – TRAVAUX DE PEINTURE SUR BATIMENTS COMMUNAUX: CHOIX DU PRESTATAIRE

La commission bâtiments communaux a étudié plusieurs devis relatifs à la réfection et l'entretien de façades, grilles et portes de plusieurs bâtiments communaux.

Elle propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société GARREAU D'CO de RIVES D'AUTISE qui s'élève à 10 013,96 € TTC pour les prestations suivantes :

- porte et fenêtre bois église,
- portail et grille en fer de la place du Champ de Foire (à côté Tabac Presse),
- murs et corniches du groupe scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des bâtiments communaux et retient le devis de la société GARREAU D'CO qui s'élève à 10 013,96 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseiller municipal délégué aux bâtiments précise que les travaux de peinture prévus dans le devis pour l'église concernent la petite porte en bois et non le grand portail de la façade occidentale.

7 – INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR ET DE SES ACCESSOIRES DANS LA SALLE DES HALLES

La salle des halles est fréquemment utilisée pour l'organisation de réunions que ce soit par la mairie ou les associations communales.

Pour la diffusion de support, la salle est équipée d'un écran déroulant fixé au niveau de la scène mais sans vidéoprojecteur installé à demeure ce qui est un frein à son utilisation.

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation des halles en configuration réunion, il est donc proposé d'investir dans le matériel suivant :

- vidéoprojecteur,
- remplacement de l'écran existant par un écran adapté,
- option parabole pour réception satellite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 6 000 € TTC :

↳ Définition du besoin à satisfaire : équipement de la salle des halles avec un vidéoprojecteur et son écran et installation d'un dispositif permettant la réception et la diffusion par satellite ;

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. L2123-1 du code de la commande publique) ;

↳ Montant prévisionnel du marché : 6 000 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'opportunité d'installer une réception par satellite alors que la fibre est en cours de déploiement. Il est répondu qu'une réflexion est en cours avec des professionnels pour équiper la salle des halles d'un accès à Internet mais cela ne pourra pas se faire à court terme.

L'investissement dans une parabole installée à demeure représente environ 600 € TTC alors qu'une installation ponctuelle pour diffuser un évènement coûte environ 400 € à chaque fois selon le gérant du bar Le St Hilaire. Un membre de la liste minoritaire précise que la commune n'est pas non plus obligée

de répondre à toutes les demandes de l'intéressé. Il ajoute qu'il est important de connaître le coût global de cet investissement afin de le répercuter sur les tarifs de location de la salle des Halles.

8 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

➤ Les **dépenses globales de fonctionnement** de l'école publique pour l'année 2021 se sont établies à 78 880,06 € en baisse par rapport à celles de 2020 (87 915,30 €).

Cette importante fluctuation s'explique principalement par une diminution des charges de personnel, notamment sur le poste d'ATSEM, avec les premiers effets d'un départ à la retraite qui a eu lieu en 2020.

➤ Le **coût d'un élève de l'école publique** s'élève à 821,67 € pour l'année 2021 (78 880,06 € / 96 élèves au 1^{er} janvier 2022), en léger recul par rapport à 2020 (837,29 €).

➤ Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 54 au 1^{er} janvier 2022, la **participation** à verser à l'O.G.E.C. pour l'année **2022** est fixée à **44 370,18 €** (46 888,24 € en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le paiement à l'OGEC ST LOUIS de la participation communale prévue dans le cadre du contrat d'association et qui s'élève à 44 370,18 € pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.

9.1 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe actions économiques 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 au BAE ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6226 / 011 Honoraires	- 4 680.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 4 680.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 774 / 77 Subventions exceptionnelles	- 4 680.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 4 680.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2031 / 20 Frais d'études	- 22 500.00
DI 2313 / 23 Constructions	+ 172 345.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 149 845.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 149 845.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 149 845.00

9.2 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget principal 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2051 / 20 Concessions et droits similaires	+ 1 545.00
DI 21571 / 21 Matériel roulant - voirie	+ 2 000.00
DI 2184 / 21 Mobilier	+ 635.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 4 000.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillage technique	- 40 855.00
DI 2315 / op°15 Installations, matériel et outillage techniques	+ 32 675.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6411 / 012 Personnel titulaire	+ 10 000.00
DF 64168 / 012 Autres emplois d'insertion	+ 1 000.00
DF 6451 / 012 Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000.00
DF 6453 / 012 Cotisations caisses de retraite	+ 6 000.00
DF 6531 / 65 Indemnités	+ 700.00
DF 6533 / 65 Cotisations de retraite	+ 50.00
DF 6534 / 65 Cotisations sécurité sociale	+ 3 300.00
DF 67441 / 67 Aux budgets annexes	- 4 680.00
DF 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 3 855.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 225.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 73224 / 73 Fonds départemental des DMTO	+ 23 225.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 225.00

Cette décision modificative entraîne une révision de l'AP / CP de la rue de l'octroi.

10 – CONFIRMATION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Par sa délibération n°8 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps (CET).

Cette délibération a été soumise à l'avis du Comité Technique. Celui-ci s'est réuni le 11 juillet dernier et a émis l'avis suivant :

- Avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- Avis défavorable à la majorité (5 défavorables et 1 abstention) pour le collège des représentants du personnel au motif suivant : absence de monétisation du CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** les termes de sa délibération n°8 du 16 mai 2022 relatifs à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation,
- **CONFIRME** que le CET ne sera pas monétisé,
- **PRECISE** que le dispositif du CET entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

11 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Le contrat de location du photocopieur couleur installé dans les locaux de la mairie (*couloir bureaux SG et comptabilité*) arrivera à échéance en février 2023.

Afin de bénéficier de tarifs stables dans un contexte inflationniste tout en s'assurant de la disponibilité du matériel neuf qui sera installé en remplacement de l'actuel (reconditionné), la société BOUTIN propose d'anticiper le renouvellement de ce contrat aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 5 ans,
Loyer trimestriel : 732 € HT, soit 2 928 € HT / an (*ancien contrat : 2 976 € HT / an*),
Contrat de maintenance : 0,0040 € HT / copie A4 et A3 noir (*ancien contrat : 0,0038 € HT*),
0,040 € HT / copie A4 et A3 couleur (*ancien contrat : 0,0038 € HT*).

Prestation livraison, paramétrage et formation : 250 € HT ramenés à 125 € HT (*remise commerciale de 50 %*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société BOUTIN concernant le renouvellement du contrat de location et maintenance du photocopieur couleur de la mairie,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ACQUISITION FONCIERE POUR AMENAGEMENT ABORDS LAVOIR DE L'OCTROI

Dans le cadre des travaux de la rue de l'Octroi, les services techniques ont réhabilité et rénové un ancien lavoir situé dans une venelle adjacente à cette rue.

Afin de mettre en valeur et d'aménager ce site ouvert au public (espace convivial équipé de tables et bancs), il est proposé que la commune acquière une emprise de la parcelle cadastrée F n°488 et appartenant à Monsieur et Madame Norbert BOULEAU.

Après négociation, celui-ci a donné une réponse positive aux conditions suivantes :

- prix au m² : 0,30 €
- superficie de l'emprise limitée à 150 m²,
- aménagement par la commune d'une nouvelle entrée de champ d'une largeur de 6 mètres,
- frais annexes (géomètre, Notaire) à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée F n°488p appartenant à Monsieur et Madame Norbert BOULEAU,
- **PRECISE** que l'emprise exacte, qui ne devra pas dépasser 150 m², sera déterminée par un géomètre,
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 0,30 € / m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,
- **PRECISE** que la commune s'engage à aménager l'entrée du champ de M. BOULEAU,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un conseiller de la liste minoritaire signale qu'il faudra veiller à ce que ce nouvel espace public reste propre et en bon état.

13 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un contexte inflationniste notamment pour ce qui concerne le coût de l'électricité, une réflexion visant à réduire l'éclairage pendant une partie de la nuit a été engagée avec le SyDEV.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier comme suit les horaires de l'éclairage public de la commune :

- Règle commune à tout le territoire communal : extinction de 21h00 à 6h45,
- Exception place du Champ de Foire : extinction de 0h00 à 7h00 dans la nuit du vendredi, extinction de 0h00 à 7h00 dans la nuit du samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux nouvelles conditions de l'éclairage public de la commune tel que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que ces nouveaux horaires seront mis en place lors de la prochaine visite périodique du SyDEV, programmée en octobre,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs conseillers demandent à ce qu'un minuteur soit installé sur l'éclairage des terrains de foot afin d'éviter les abus.

14 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique depuis cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Hilaire des Loges afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage dans le hall d'accueil de la mairie et dans les placards extérieurs fixés sur la façade d'entrée de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire qui entrera en vigueur dès publication et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE MISE EN VALEUR DES SENTIERS DE RANDONNEE ET DU PETIT PATRIMOINE

Par sa délibération n°9 du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé la commission extra-municipale « Mise en valeur des sentiers de randonnée et du Petit Patrimoine ».

Les membres de ladite commission, réunis le 23 juin 2022, proposent d'y intégrer 3 membres du Conseil Municipal tout en respectant l'expression pluraliste entre liste majoritaire (Messieurs GUILLON et VEILLAT) et liste minoritaire (Madame DE LA REBERDIERE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la composition de la commission extra-municipale intitulée *Mise en valeur des sentiers de randonnée et du petit patrimoine communal* afin de porter le nombre de ses membres de 12 à 15,

➤ Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT et considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - PERRIN Marie-Line (P) | - DONNE Francis |
| - RENAUDEAU Patrick (VP) | - VEILLAT Anthony (nouveau membre) |
| - GAUDUCHON Jean-Philippe (VP) | - GUILLON Denis (nouveau membre) |
| - LUCAS Marie-Christine | - DE LA REBERDIERE Françoise (nouveau membre) |
| - MORFIN Lise | - <i>SORIN Evelyne (membre extérieur)</i> |
| - PORCHER Charly | - <i>LARGEAU Manon (membre extérieur)</i> |
| - LUCET Jean-René | - <i>GUILLON Louis-Marie (membre extérieur)</i> |
| - CARTRON David | |

16 – INDEMNITE 2022 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, stipulant qu'une indemnité peut être attribuée aux préposés, notamment aux prêtres affectataires, chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant la circulaire Préfectorale fixant à 479,86 € le montant maximum de cette indemnité pour l'année 2022 si le gardien réside dans la commune ou se trouve l'édifice. Le plafond de cette indemnité est de 120,97 € si le gardien ne réside pas dans la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'un montant de 120,97 € à Monsieur l'Abbé BASSOMPIERRE, en sa qualité de prêtre affectataire (non résidant) de l'église de ST-HILAIRE-DES-LOGES et ce, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur l'Abbé BASSOMPIERRE,
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 120,97 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

4 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été concédés (dont 1 cavurne) pour un produit total de 230 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : carburant atelier communal GNR

Fournisseur : CPO

Montant : 3 140,42 € TTC

Objet de la commande : Travaux église – Mission Sécurité et Protection de la Santé

Prestataire : MSB

Montant : 2 496,00 € TTC

Objet de la commande : Travaux église – Mission Contrôle Technique Construction

Prestataire : APAVE

Montant : 2 246,40 € TTC

Objet de la commande : Mobilier groupe scolaire (classe CP)

Fournisseur : MANUTAN

Montant : 2 131,44 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC (voirie)

Fournisseur : COLAS

Montant : 2 012,42 € TTC

Objet de la commande : Vêtements de travail services techniques

Fournisseur : LNTP

Montant : 1 947,36 € TTC

Objet de la commande : Location matériel de sonorisation fête de la Pompe

Fournisseur : FILLONEAU

Montant : 1 941,00 € TTC

**18 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE :
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par sa délibération n°7 du 28 juin dernier, le Conseil Municipal a fixé le forfait définitif de rémunération de la SICAA dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère.

Ce forfait définitif de rémunération a été calculé en appliquant un taux de 12 % au montant de l'estimation définitive des travaux arrêté à 77 940 € HT avant appel d'offres.

Après appel d'offres, le montant réel des travaux s'élève à 29 135,65 € HT. Au regard de l'importance de cet écart, la commune a négocié avec SICAA qui accepte de diminuer son taux de rémunération et de le ramener à 9,5 %.

Le forfait de rémunération révisé du maître d'œuvre (avenant n°2) est donc fixé comme suit :

- Tranche ferme : 8 885,16 € TTC (9,5 % du montant prévisionnel des travaux)
 - Tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) : 4 536,00 € TTC (montant forfaitaire)
- Soit un total de 13 421,16 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 13 421,16 € TTC, le forfait définitif de rémunération de SICAA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de gestion des eaux pluviales de la Prouillère ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°2 correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 (chapitre 23 – article 2315).

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- Rappel soirée débat animée par Jérémie PICHON sur le thème « **parlons zéro déchet avec humour** » le 22 septembre à Xanton-Chassenon.
- Manifestation à Fontenay le Comte le 24 septembre prochain à 10h30 en présence des élus du territoire et à l'initiative de Monsieur HOCBON (Maire de Fontenay) afin de dénoncer le **désert médical** dans le sud et l'est Vendée.
- **L'école St Louis** fêtera ses 150 ans à l'occasion d'une cérémonie organisée le 24 septembre prochain et qui sera couplée avec une inauguration de ses nouveaux locaux.
- **Ouest-France** lance un appel à candidature afin de remplacer M. Lionel CARTRON qui a décidé d'arrêter ses fonctions de correspondant local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 19 septembre 2022**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022,
- 3 – Création d'un bar-restaurant : choix du maître d'œuvre,
- 4 – Programme d'extension de la supérette communale : demandes de subventions,
- 5 – Restauration de la façade occidentale de l'église : demandes de subventions,
- 6 – Travaux de peinture sur bâtiments communaux : attribution du marché,
- 7 – Installation d'un vidéoprojecteur et de ses accessoires dans les halles : choix du prestataire,
- 8 – Contrat d'association école St Louis : participation communale 2022,
- 9 – Budget principal et Budget annexe Actions Economiques : décisions modificatives n°1,
- 10 – Avis définitif du Conseil Municipal sur le Compte Epargne Temps,
- 11 – Renouvellement contrat de location et maintenance photocopieur mairie,
- 12 – Acquisition foncière (lavoir de la rue de l'Octroi),
- 13 – Modification des conditions d'éclairage public,
- 14 – Réforme de la publicité des actes de la collectivité,
- 15 – Modification de la composition d'une commission municipale,
- 16 – Indemnité de gardiennage de l'église communale,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 18 – *Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre SICAA (travaux La Prouillère).*

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU